

LE PARTAGE DE L'AFRIQUE

1^o Le partage politique de l'Afrique, par M. ÉMILE BANNING.

2^o Le partage de l'Afrique, par M. DU FIEF.

Le règlement des affaires d'Afrique a présenté récemment trois séries de faits extraordinaires, sans précédents dans le domaine du droit international et de la diplomatie : d'abord, la génération spontanée d'un État cinq fois grand comme la France ; en second lieu, la constitution, au centre de l'Afrique, d'une zone neutre s'étendant d'un rivage à l'autre du continent noir, où sont appliqués les principes humanitaires que rêvent les philanthropes et dont malheureusement l'Europe s'éloigne de plus en plus ; enfin, la concession réciproque faite l'un à l'autre par deux États, sous le nom nouveau de « sphère d'influence », d'immenses territoires sur lesquels les contractants n'ont aucun droit et où même aucun Européen n'a pénétré, comme le faisait ironiquement remarquer lord Salisbury, le principal auteur de ces singuliers partages. C'est une application ingénieuse et économique de la maxime *do ut des* : l'un donne à l'autre ce qui ne lui appartient pas, ainsi qu'on l'a vu dans le récent traité anglo-allemand, où Berlin et Londres se taillaient leur part non seulement dans la région intérieure des grands lacs, mais même dans les territoires du sultan de Zanzibar, dépossédé de sa souveraineté de la façon la plus courtoise. Ces arrangements, dont l'histoire n'offre pas d'exemple, mais dont, en somme, il y a lieu de se féliciter, ont été le résultat de longues et délicates négociations qu'il faut suivre pas à pas. Comme l'a dit M. Émile Banning, l'auteur d'un excellent livre sur ce sujet : *Le partage politique de l'Afrique*, « l'entrée de l'Afrique dans l'empire de la civilisation, la distribution de ses vastes territoires

entre les nations de l'Europe, l'initiation, sous leur conduite, de millions de nègres à des conditions supérieures d'existence, apparaîtront comme l'un des événements les plus considérables de notre temps ».

I

Assistons d'abord à la naissance de l'État libre du Congo. On peut dire qu'il est sorti tout formé de la tête ou, mieux encore, du cœur du roi des Belges, comme Minerve du crâne de Jupiter. Son éclosion est bien plus merveilleuse encore que celle de l'empire des Indes qu'admirait tant Tocqueville.

Il est né à Bruxelles, et non en Afrique, à la suite d'une série d'opérations diplomatiques des plus habiles et non de conquêtes sanglantes ou d'annexions violentes.

Quand la Belgique se sépara de la Hollande en 1830, elle perdit les magnifiques colonies que ses voisins du Nord lui avaient apportées en dot, lors de la fondation du royaume des Pays-Bas en 1815. Comme elle est le pays du monde où la population est le plus dense et l'industrie le plus développée, il y avait lieu de craindre que les débouchés vinsent à manquer à ses produits, par ce temps de protectionnisme à outrance, où chaque État élève les droits de son tarif douanier.

Depuis que le roi Léopold II est arrivé au trône, sa préoccupation constante a été de procurer à la Belgique des possessions coloniales où pourraient trouver une issue les excédents, sans cesse croissants, de sa population et de sa production. A cet effet, il fonda en octobre 1876, à Bruxelles, l'*Association internationale africaine*, avec l'aide des plus illustres explorateurs de l'Afrique. Elle avait pour but de provoquer la création, dans les différents pays, de comités nationaux qui réuniraient des fonds pour établir des stations hospitalières sur une ligne qui aurait traversé toute l'Afrique, en passant par le lac Tanganika. Ces comités se constituèrent, en effet, sous la présidence, en Angleterre, du prince de Galles; en Allemagne, du Kronprinz; en Italie, sous celle du frère du roi; en France, sous celle de

M. de Lesseps ; en Belgique, sous celle du Roi. Des fonds furent réunis et des stations fondées depuis Bagamoyo jusqu'au lac Tanganika.

Mais bientôt après, quand, vers la fin de l'année 1877, Stanley, reparaissant sur le rivage de l'Atlantique, révéla l'immense étendue du fleuve merveilleux, le Congo, c'est de ce côté que se tourna l'activité du roi Léopold. Seulement, pour ne pas se mettre en avant prématurément, il agit sous le couvert d'une *Association* et d'un *Comité d'études* qui, en réalité, ne s'établit (1878) et ne parvint à vivre que grâce à l'impulsion énergique qu'il lui imprima et aux sacrifices d'argent qu'il ne cessa de lui prodiguer. Ce fut le Roi qui, sous le nom de cette association, entretenit Stanley au Congo pendant cinq années, durant lesquelles il ouvrit une route de la mer au Stanley-Pool, où commence le gigantesque réseau fluvial navigable du haut Congo, et jeta ainsi les bases du futur empire. (Voir son livre : *Cinq années au Congo*.) Pendant ce temps, Stanley ne signa pas moins de quatre cents traités, concédant des territoires, au bas desquels plus de deux mille chefs avaient apposé une marque quelconque en signe d'adhésion. Au prix de transports qui duraient des mois et exigeaient des milliers de porteurs, des steamers légers furent montés et lancés sur le haut fleuve, qu'on explora jusqu'aux Stanley-Falls, ainsi que ses nombreux affluents jusqu'aux chutes qui en coupaient ordinairement le cours.

De jeunes officiers de l'armée belge, intrépides explorateurs, s'établissaient sur les bords du Congo ainsi que sur ceux d'une rivière voisine, le Niari-Quiliou, et y fondaient une série de stations occupées par un ou deux Européens et quelques soldats zanzibarites. L'occupation du pays s'accomplit ainsi insensiblement, de la façon la plus correcte et la plus pacifique, sans combats et sans effusions de sang, car les indigènes, d'un caractère très doux, n'y opposèrent aucune résistance.

Le Sénat de Washington, appelé en 1884 à se former une opinion sur la légitimité des droits de l'Association, en fit l'objet d'une enquête attentive et admit la valeur juridique des titres

qui lui étaient présentés. (Voir le rapport du sénateur Morgan, au nom du Comité des affaires étrangères, 26 mars 1884.)

Bientôt, pour marquer qu'elle allait se transformer en État, l'*Association du Congo* adopta un drapeau fond bleu avec étoile d'or, et le juriste français, M. Deloume, dans un écrit très bien fait : *Le droit des gens dans l'Afrique équatoriale*, prouva que c'était là un acte à la fois légitime et nécessaire. Mais à cet État naissant, il manquait une chose essentielle : sa reconnaissance par les États civilisés. Il n'existait encore qu'une association privée ou, comme l'avait dit un publiciste hostile, « un État en actions se permettant des prétentions à la souveraineté ». De grandes difficultés se présentaient à ce sujet. Des contestations, d'un côté avec la France, de l'autre avec le Portugal, semblaient inévitables. L'explorateur si connu, Savorgnan de Brazza, remontant l'Ogoué, avait débouché sur le rivage nord du Stanley-Pool, s'était fait céder un territoire par le chef nègre Makoko et y avait planté le drapeau français, forçant ainsi Stanley à passer sur la rive sud du Pool, pour y jeter les bases de la station Léopoldville. La France, qui occupait la position du Gabon, entendait étendre de là ses possessions tout au moins jusqu'à la rive nord du Congo. D'autre part, le Portugal, invoquant des droits de souveraineté remontant aux premiers temps de la découverte du pays, revendiquait toute la côte occidentale de l'Afrique et les régions intérieures entre les 5° 12' et 8° de latitude sud, ce qui emportait la possession des bouches du Congo et coupait le futur État du roi Léopold de toute communication avec l'Angleterre.

La lutte semblait absolument inégale. Comment l'*Association africaine*, jusqu'alors simple compagnie privée n'existant pas au point de vue international, résisterait-elle aux prétentions de deux nations qui pouvaient au besoin prendre possession des territoires contestés et les défendre par les armes?

Néanmoins, Léopold II ne perdit pas courage. Dès 1882, il obtint du gouvernement français l'assurance que celui-ci, tout en maintenant ses droits sur le nord du Stanley-Pool, se mon-

trerait favorable à l'œuvre de l'*Association internationale du Congo*, « poursuivie dans un but de civilisation et de progrès ». Restait le Portugal, avec qui il paraissait plus difficile de s'entendre. Le Roi s'efforça de gagner l'appui de l'Allemagne et de l'Angleterre, et il croyait pouvoir compter sur cette dernière puissance, quand, au mois de février, lord Granville signa avec le cabinet de Lisbonne un traité par lequel, moyennant d'importantes concessions commerciales, la Grande-Bretagne reconnaissait la souveraineté du Portugal sur toute l'étendue de la côte orientale qu'il réclamait. C'était un coup de mort pour le plan de Léopold II, qui perdait ainsi tout accès à la mer. Heureusement, la France, l'Allemagne et l'opinion publique en Angleterre s'étant montrées très hostiles à ce traité, il fut retiré par le cabinet de Saint-James. Pour s'assurer au moins le bon vouloir de la France, le Roi lui avait accordé un droit de préférence dans le cas où « il réaliserait ses possessions ».

C'est alors que le prince de Bismarck crut devoir intervenir. Tout d'abord, en plein Parlement, à Berlin, il fit le plus grand éloge de l'Association africaine; puis, au mois d'avril 1884, il proposa à la France de s'entendre pour arriver à régler toutes les difficultés par un accord général. C'est de cette entente qu'est sortie la fameuse conférence de Berlin dont nous aurons à faire connaître les remarquables résolutions.

En même temps, sept jours avant son ouverture, l'Allemagne signait avec l'*Association internationale du Congo* une convention où elle reconnaissait son pavillon « comme celui d'un État ami », moyennant l'assurance que le commerce serait libre, affranchi de tous droits, et que les sujets allemands jouiraient de tous les privilèges de la nation la plus favorisée. Des conventions analogues furent successivement conclues avec presque tous les États du globe. Déjà les délégués de l'*Association* avaient été admis au sein de la conférence sur le même pied que ceux des différents États, et le 26 février, jour où fut signé l'acte général, le prince de Bismarck s'exprima ainsi : « Le nouvel État du Congo est appelé à devenir un des principaux gardiens de

l'œuvre que nous avons en vue, et je fais des vœux pour son développement et pour l'accomplissement des nobles aspirations de son fondateur. »

L'Association internationale du Congo, jusque-là entreprise privée, semblait ainsi reconnue comme État souverain, sans qu'elle en prît cependant encore le titre. Mais quelles étaient les limites de son territoire? A la convention conclue avec l'Allemagne était jointe une carte attribuant à l'Association 1,533,100 kilomètres carrés et embrassant des régions inexplorees où l'on avait sans peine tracé des frontières sur le papier. Mais on se trouvait en présence des prétentions de la France et du Portugal. Avec la France, l'entente fut facile (5 février 1885). Elle obtint tout le territoire au nord du Congo et de l'un de ses affluents, l'Oubangi, et put ainsi prendre possession des bassins de l'Ogoué et du Quiliou, ainsi que des stations que l'Association avait fondées sur cette dernière rivière. Mais avec le Portugal, l'entente était plus difficile, car il s'agissait de décider à qui appartiendrait l'embouchure du Congo. Après de laborieuses négociations, on arriva enfin (15 février 1885), grâce à l'intervention de la France, à un accord qui donna satisfaction aux deux parties. Au Portugal fut attribuée la rive sud du Congo jusqu'à son confluent avec la petite rivière Uango au delà de Nokki et le territoire de Cabinda, sur l'océan, formant enclave dans le territoire français.

L'Association internationale du Congo (car tel était encore alors son titre) obtenait accès à la mer par une bande de terrain qui s'étendait depuis Manyanga jusqu'à l'océan, au nord de Banana, comprenant, outre ce port, celui de Boma et l'importante station de Vivi. Ces traités donnaient au domaine de l'Association une étendue de 2,400,000 kilomètres carrés, soit quatre-vingts fois celle de la Belgique, avec plus de 12,000 kilomètres de voie navigable. Les limites étaient à l'ouest le Kouango, le plus puissant affluent du Congo, au sud les sources du Zambèse, à l'est les lacs Bangueolo, Moero, Tanganika, et une ligne passant par le lac Albert-Édouard jusqu'à la rivière Ouellé; vers le nord, une

ligne suivant le quatrième degré de latitude jusqu'à la rencontre de la rivière Oubangi, frontière française. Le tout formant la onzième partie de l'Afrique entière.

L'*Association* ne se transforma définitivement en État, à partir du mois d'août 1885, que lorsque le roi Léopold, après que le Parlement belge l'y eut autorisé, eut notifié aux différentes puissances qu'il prenait le titre de « souverain de l'État indépendant du Congo », dont l'union avec la Belgique était exclusivement personnelle. Le Congo n'est donc pas une colonie belge. Toutefois, les Chambres belges ont récemment accordé un concours précieux à l'œuvre du Roi, d'abord en prenant (26 juillet 1889) pour 10 millions d'actions du chemin de fer qui doit relier le port maritime de Matadi au port fluvial de Léopoldville, sur le Stanley-Pool, et ensuite en accordant à l'État indépendant un emprunt de 25 millions (4 août 1890). Le Roi, par un testament communiqué aux Chambres, a légué ses possessions africaines à la Belgique et l'a autorisée à les acquérir au bout de dix années.

L'histoire des colonies n'offre pas d'exemple d'un développement aussi rapide que celui de l'œuvre du roi Léopold. Grâce aux stations établies le long du fleuve, l'ordre et la sécurité règnent jusqu'aux Stanley-Falls; 27 steamers, dont 14 appartiennent à l'État et 6 à la *Compagnie belge du haut Congo*, parcourent les eaux du grand fleuve et de ses affluents; des missions protestantes et catholiques se sont établies sous la protection du drapeau à l'étoile d'or; dans le bas du fleuve, le régime administratif et judiciaire est parfaitement organisé; la valeur des exportations : ivoire, caoutchouc, huile de palme, copal, sésame, s'est élevée en 1889 à près de 9 millions de francs, et les dépenses de l'État à 3 millions de francs. Mais le mouvement commercial ne peut manquer de prendre un essor extraordinaire à partir du moment où le chemin de fer Matadi-Léopoldville sera terminé. Actuellement, les marchandises sont amenées du haut Congo au port d'embarquement à dos d'homme, et par conséquent grevées de frais si élevés

que les denrées coloniales ne peuvent arriver sur le marché européen à un prix rémunérateur. Avec la voie ferrée, tout changera : le centre de l'Afrique s'ouvrira au commerce, car le Congo sera alors le seul fleuve du continent noir qui y donnera accès, les autres rivières étant toutes barrées par des rapides et des chutes. Sur le plateau central à partir du Stanley-Pool, le blanc peut vivre et diriger les plantations mieux qu'aux Indes anglaises ou hollandaises, et l'indigène se prête volontiers au travail agricole. L'œuvre du roi Léopold, dont le congrès de Washington a le premier reconnu l'existence internationale, est appelée ainsi à un grand avenir.

II

Il n'est pas moins intéressant de voir comment les États civilisés sont arrivés à sanctionner en Afrique les principes humanitaires dont ils s'éloignent de plus en plus en Europe, à savoir le libre-échange, le traitement égal de toutes les nationalités, la neutralité, la paix perpétuelle et l'arbitrage. L'entreprise du roi Léopold avait attiré l'attention générale sur l'Afrique, et la France, le Portugal, l'Angleterre, l'Italie et l'Allemagne désiraient y étendre les limites de leurs possessions ou bien en acquérir.

Des conflits d'intérêts et d'ambitions rivales semblaient inévitables. C'est pour les prévenir que la France et l'Allemagne se résolurent à proposer la réunion à Berlin d'une conférence où seraient représentées toutes les puissances qui de loin ou de près étaient intéressées dans les affaires africaines. Cette conférence, où, comme nous l'avons vu, les droits de l'*Association internationale* furent reconnus, n'eut pas pour but de délimiter les possessions des différents États, mais seulement d'assurer le développement pacifique des entreprises d'occupation ou de colonisation dans l'Afrique équatoriale. M'étant occupé dans la presse d'une façon suivie, dès 1876, de l'œuvre africaine belge, j'avais montré en 1883 (*Contemporary Review*, *The Congo neutralised* et *Revue de Droit international*, I, XV, p. 254) qu'il fallait

neutraliser le Congo et créer en même temps une commission internationale comme celle du Danube, composée des représentants de tous les États intéressés, laquelle veillerait à l'entretien de la navigabilité du fleuve, des balises, des phares et au respect des traités. L'éminent président de la *Croix-Rouge*, M. Gustave Moynier, complétant ce programme, réclama la libre navigation, le libre parcours, le libre-échange, la suppression énergique de la traite et la limitation de la vente des spiritueux.

Malgré l'opposition des intérêts en présence, les délibérations et les résolutions de la conférence de Berlin furent inspirées par le sentiment de la solidarité et de la fraternité des peuples. Rien ne marque mieux le progrès accompli dans le domaine du droit international et de la civilisation.

La zone où s'appliquent les résolutions de la conférence de Berlin comprend, du côté de l'océan Atlantique, tout le bassin du Congo et, du côté de l'océan Indien, la région qui s'étend jusqu'aux grands lacs, entre le cinquième degré de latitude nord et l'embouchure du Zambèse. Dans toute cette zone, la liberté commerciale est absolue.

Tous les navires sans distinction de nationalité, même ceux des États qui n'ont pas pris part à la conférence, ont libre accès dans tous les ports et dans toutes les rivières. Les marchandises importées, soit par mer, soit par terre, sont affranchies de tout droit d'entrée ou de transit, sauf des taxes minimes perçues, le cas échéant, comme une équitable compensation des dépenses faites dans l'intérêt de la navigation et qui sont supportées par tous également. Tout traitement différentiel à l'égard des navires ou des marchandises est interdit.

Aucun monopole ou privilège ne sera concédé et les étrangers jouiront des mêmes droits civils que les nationaux. La liberté de conscience ou de culte est garantie à tous et les missionnaires, les savants, les explorateurs, seront l'objet d'une protection spéciale. La traite des esclaves est interdite, et chacune des puissances s'engage à employer tous les moyens en

son pouvoir pour y mettre fin et pour punir ceux qui se livreront à ce trafic.

Les territoires compris dans la zone de la liberté commerciale peuvent se déclarer neutres. En cas de guerre entre les signataires de la convention, les hostilités ne seront pas poursuivies sur ces territoires, qui seront considérés comme appartenant à un État non belligérant. En cas de différend, les États signataires s'engagent, avant d'en appeler aux armes, à recourir à la médiation d'une ou de plusieurs puissances amies et, pour le même cas, le recours à l'arbitrage est prévu.

Il est institué une commission internationale du Congo, composée de délégués de tous les États intervenants, chacun d'eux ne disposant que d'une voix. Cette commission est chargée de veiller spécialement à tout ce qui concerne la navigation sur le fleuve; les gouvernements intéressés, en cas de difficultés relatives à l'application des principes de la convention, pourront faire appel à ses bons offices. Les principes ayant trait à la liberté commerciale, à la liberté de la navigation même en temps de guerre, au traitement égal des étrangers et des nationaux seront aussi appliqués dans le bassin du Niger.

La convention prévoyait aussi les cas, qui allaient devenir si fréquents, où les États européens prendraient possession de nouveaux territoires en Afrique. Pour rendre leurs occupations nouvelles valables au point de vue du droit international, les puissances s'engageaient à donner communication de leur prise de possession aux autres États, afin de les mettre à même de faire valoir leurs réclamations, s'il y avait lieu.

Tout ami de l'humanité devra reconnaître que ces dispositions sont admirables. Pourquoi faut-il que leur application soit réservée à la zone équatoriale du continent noir?

Les délégués des puissances signataires de la convention de Berlin se sont réunis l'an dernier (1890) à Bruxelles, afin de prendre des mesures plus énergiques dans le but de supprimer définitivement la traite et, par suite, les incendies des villages, les massacres des populations, la dévastation de districts entiers,

et toutes les abominations qui accompagnent l'odieux trafic. Plus d'une difficulté surgit au sein de la conférence, notamment en ce qui concerne le droit de visite sur mer, que la France se refusait à admettre ; néanmoins, les sentiments d'humanité l'ont emporté et, moyennant des concessions réciproques, on est parvenu à se mettre d'accord.

Toutes les puissances s'engagent à poursuivre la répression de la traite. A cet effet, une surveillance rigoureuse sera établie sur la côte et sur les ports d'embarquement. Les navires ordinairement employés au transport des esclaves (*dhows*) pourront être arrêtés et conduits au port voisin pour être mis en jugement, quel que soit le drapeau qu'ils arborent. Pour arrêter la traite à sa source, la conférence recommande la création à l'intérieur de stations fortement occupées, l'organisation de colonnes mobiles, la construction de routes, de voies ferrées et de télégraphes, l'installation de bateaux à vapeur, la restriction de l'importation des armes perfectionnées et des munitions dans les territoires où s'exerce la traite. Même les États musulmans qui maintiennent encore l'esclavage domestique se sont engagés à interdire l'importation et le transit des esclaves africains. La conférence s'est enfin décidée à adopter certaines mesures destinées à diminuer l'importation des boissons distillées. Celle-ci est interdite dans les territoires où l'usage n'en existe pas encore, et ailleurs elle est soumise à un droit d'entrée de 15 francs par hectolitre, qui pourra être porté à 25 francs après trois ans. Cette réglementation est évidemment insuffisante. Il est odieux de permettre aux distillateurs européens de venir empoisonner et abrutir les indigènes sous prétexte de respecter la liberté du commerce. L'importation de « l'eau de feu » devrait être absolument interdite ou frappée d'une taxe prohibitive. A Berlin, la conférence n'avait pas osé toucher à Sa Majesté diabolique l'Alcool ; à Bruxelles, elle lui a porté un premier coup ; espérons qu'à sa prochaine réunion, elle lui donnera le coup de mort.

III

La façon dont les États européens se sont partagé l'Afrique n'est pas moins digne d'attention que les actes précédents. Comme le disait M. Dudley Field au récent congrès de la paix, jadis on se serait disputé ces possessions à coups de canon et le sang aurait coulé à flots sur terre et sur mer. Aujourd'hui, tout s'est réglé à l'amiable, non, il est vrai, sans quelques froissements et quelques récriminations, mais sans mettre un moment la paix en danger. Les diplomates ont remplacé les amiraux, et la plume, l'épée.

Quelques nouveaux principes de droit international ont présidé à ces arrangements, entre autres ceux du « protectorat » de la « zone d'influence » et de l'*Hinterland*. Protectorat signifie qu'un État prend possession d'une province d'un autre État, l'administre à sa guise et se l'annexe en réalité, tout en respectant nominalement les droits du suzerain. Protéger, en ce cas, est synonyme de dépouiller. C'est ainsi qu'ont procédé les Français en Tunisie et les Anglais à Zanzibar. La « zone d'influence » est la concession faite à un État par les autres États d'un territoire sur lequel aucun d'eux n'a l'apparence d'un droit. La théorie de l'*Hinterland* est d'origine allemande. D'après celle-ci, quand un État occupe les côtes d'une certaine région, il a le droit d'y annexer le territoire qui s'étend en arrière de ce littoral, sur une profondeur indéterminée qu'il fixe à sa fantaisie, jusqu'au point où il rencontrera l'*Hinterland* d'une autre puissance. Ces principes devaient nécessairement amener des conflits, car, comme rien n'empêchait un État de se tailler sur la carte une « zone d'influence » ou un *Hinterland* au gré de ses convoitises, il ne pouvait manquer de se heurter contre les prétentions d'un autre État agissant exactement comme lui. Si ces conflits ont été évités, c'est grâce à cet esprit de conciliation, à cet amour de la paix qui a inspiré les divers traités que nous avons à résumer.

Le premier en date de ces arrangements (mai 1885) inter-

vint entre l'Allemagne et l'Angleterre. Il délimite la sphère d'action des deux puissances dans le golfe de Guinée. Depuis longtemps, grâce aux entreprises de ses explorateurs et de ses commerçants, l'Angleterre occupait une position prépondérante sur le bas Niger et sur le Benué, et le port d'accès de Lagos était devenu une ville très importante. Plus vers l'est, des missions anglaises avaient fondé la station de Victoria dans le pays montagneux des Camerouns. Mais, d'autre part, des maisons de Hambourg y avaient établi des comptoirs. Au mois de mai 1884, le cabinet de Londres donnait l'ordre au consul Hewett de planter le drapeau anglais dans cette région et d'en annoncer l'annexion à la couronne britannique. Mais l'explorateur si connu Nachtigal proclamait la souveraineté de l'Allemagne sur le pays de Togo, à l'ouest du Niger, le 5 juillet, et le 14 juillet, sur le territoire des Camerouns. Le consul anglais, arrivé cinq jours après les Allemands, ne put que déposer une protestation, en invoquant des droits antérieurs. En octobre de la même année, M. de Bismarck notifia l'établissement du protectorat de l'Allemagne sur tout le littoral sud-ouest de l'Afrique, depuis le fleuve Orange jusqu'au cap Frio, à l'exception de Walfish-Bay, occupé par l'Angleterre.

L'Allemagne empiétait évidemment, et d'une façon un peu brutale, sur le terrain qui semblait réservé à l'Angleterre. Mais fallait-il se brouiller pour quelques lambeaux du continent noir? Les Anglais ont pensé que l'amitié du grand empire militaire valait bien quelques sacrifices.

Après d'assez longs pourparlers, on arriva à un accord qui prit la forme, non d'un traité, mais d'un simple échange de lettres. Chacune des deux puissances s'engagea « à ne pas acquérir de territoire », à ne pas accepter de protectorats et à ne pas entraver l'extension de l'influence de l'autre puissance dans la région réservée à celle-ci ». Telle est désormais la formule employée pour ce genre d'arrangements.

L'Allemagne débutait dans la carrière coloniale par un coup de maître. Elle acquérait d'un trait de plume trois colonies :

l'une, le pays de Togo, bande étroite mais qui permettait l'accès du haut Niger, les Camerouns avec l'*Hinterland* jusqu'au lac Tchad, au centre de l'Afrique, et enfin le pays des Namaquois et des Damaras, entre les fleuves Counène au nord et Orange au sud, soit 10 degrés de littoral avec l'*Hinterland* jusqu'aux approches du lac Ngani.

Ces succès, si facilement obtenus, ne firent qu'aiguiser l'appétit colonial de l'Allemagne. Au mois de septembre 1884, des explorateurs, dirigés par le D^r K. Peters, s'avancèrent dans l'intérieur de l'Afrique orientale, vers le lac Tanganika, et conclurent, avec les chefs locaux, des traités en vertu desquels ils prirent idéalement possession d'environ 150,000 kilomètres carrés dont ils firent hommage au gouvernement de l'empire d'Allemagne, et celui-ci proclama sur ces territoires son protectorat et sa souveraineté. Peu de temps après, il étendit ce protectorat sur le sultanat de Vitou et la côte des Somalis. Cette brusque et audacieuse entreprise éveilla les susceptibilités du sultan de Zanzibar, qui revendiquait tout l'*Hinterland* jusqu'au lac Tanganika, et celles de l'Angleterre, qui avait déjà une situation prépondérante à Zanzibar et qui projetait d'acquérir une zone d'influence sur le lac Victoria-Nyanza et de le relier à la côte par un chemin de fer. Mais ici encore, en présence de l'attitude très ferme de l'Allemagne, le cabinet anglais crut devoir céder.

Deux arrangements sont intervenus entre les deux puissances, l'un en date du 1^{er} novembre 1886, l'autre, tout récent, du 1^{er} juillet 1890. Il en résulta la situation suivante : A l'Allemagne est dévolu, dans l'Afrique orientale, un vaste territoire, limité au sud par les possessions portugaises, c'est-à-dire par la rivière Rovuma, à l'ouest par le lac Tanganika et la frontière de l'État du Congo, et au nord par une ligne partant de la rivière Umba, englobant le massif du Kilimandjaro et atteignant le lac Victoria-Nyanza vers le premier degré de latitude sud. La zone du littoral et les ports d'abord réservés au sultan de Zanzibar viennent d'être acquis par le gouvernement allemand pour 9 millions de

marks. Dans l'Afrique orientale, l'Allemagne obtient une bande longue et étroite qui lui permet de déboucher sur le haut Zambèse. Cet arrangement, qui coupe ce que l'on a appelé « la ceinture de la Guêpe », enleva à l'Angleterre le moyen de relier, comme elle l'espérait, ses possessions sur le haut Nil avec celles de la région australe au sud et au nord du Zambèse. Elle n'obtenait en échange que le protectorat de Zanzibar et la possibilité d'étendre sa zone d'influence au nord du Nyanza et de la rivière Umba, dans la direction de l'Égypte et de l'Abyssinie.

En abandonnant Khartoum d'abord, et puis Gordon, le gouvernement anglais avait commis un crime de lèse-civilisation. Pour maintenir et défendre la souveraineté de l'Égypte, qui s'étendait le long du Nil, depuis son embouchure jusqu'à la province de Wadelaï sur le lac Albert, il ne lui aurait pas fallu la moitié autant d'efforts et d'argent que lui en a coûté la malheureuse et trop tardive expédition entreprise pour délivrer Gordon. Déjà précédemment, le célèbre explorateur Cameron avait montré comment, en établissant une communication télégraphique entre la dernière station égyptienne sur l'Albert-Nyanza et le Cap, elle pouvait étendre, sans grande difficulté, ainsi que je l'ai montré dans un article publié en décembre 1882 (*Fortnightly Review*), sa zone d'influence du nord au sud du continent africain et y faire pénétrer ainsi les influences civilisatrices (1). La compétition de l'Allemagne et les sacrifices qu'il faudra faire un jour pour regagner le terrain perdu eussent été épargnés.

Les actes d'occupation accomplis par l'Allemagne dans la baie de Biafra et dans le golfe de Guinée créaient des points de contact avec le territoire français. En septembre 1884, le prince de Bismarck prit l'initiative d'un arrangement en des termes si gracieux qu'il convient de les citer : « Si, disait-il, parmi nos

(1) La faute commise paraît aujourd'hui si évidente, qu'au moment où j'écris ces lignes, on parle d'une expédition qu'entreprendrait l'armée égyptienne anglaise pour reconquérir Khartoum et par conséquent tout le Soudan. On y viendra tôt ou tard.

prises de possession, il s'en trouvait qui ne pussent s'accorder avec les droits et la politique de la France, nous n'avons pas l'intention de les maintenir. » Et, en effet, bientôt (24 décembre 1885), on arriva sans nulle difficulté à tracer la ligne de démarcation entre les territoires des deux pays, tant pour le pays de Togo que pour celui des Camerouns.

Entre la France et l'Angleterre, différentes questions restaient en suspens relatives à Madagascar, à Zanzibar, au bassin du Niger et au littoral du golfe d'Aden. Elles ont été réglées aussi sans peine par trois accords successifs conclus le 17 décembre 1885, en juin 1889 et récemment, le 5 août 1890. L'Angleterre reconnaît le protectorat de la France sur Madagascar, et réciproquement la France, celui de l'Angleterre sur Zanzibar. Dans le golfe d'Aden, la France obtient la rive septentrionale de la baie de Tandjourah avec l'*Hinterland*; l'Angleterre, la rive méridionale avec les ports de Zeilah, Boulbar et Berbera sur la côte, et éventuellement aussi l'*Hinterland*.

Dans l'Afrique du Nord-Ouest, la zone d'influence de la France s'étendra sur tout le Sahara, depuis l'Algérie et la Tunisie jusqu'à une ligne qui va de Say, sur le haut Niger, jusqu'à Barraua, sur le lac Tchad. A l'Angleterre est reconnu le bassin du Niger et du Benué, au-dessous de cette ligne, jusqu'à la côte, en y comprenant le sultanat de Sokoto.

Les possessions françaises prennent ainsi sur la carte une dimension énorme : elles comprennent un territoire qui va sans interruption depuis la Méditerranée jusqu'à l'océan Atlantique au Sénégal et jusqu'au golfe de Guinée, par une bande qui longe le pays de Togo, acquis à l'Allemagne, et en outre, le Congo français et la magnifique île de Madagascar convoitée depuis Louis XIV.

Restait le Portugal, avec qui il fallait bien s'arranger aussi, car ses colonies, remontant aux premières découvertes, touchaient de toutes parts aux possessions que les grandes puissances venaient si libéralement de s'adjuger. Différents règlements intervinrent : d'abord entre le Portugal et l'État du Congo

(14 février 1885), attribuant à celui-ci les limites que nous avons indiquées; ensuite avec la France (12 mai 1886), pour fixer les limites de l'enclave de Cabinda dans le Congo français et celles de Bissa au Sénégal; quelques mois plus tard (30 décembre 1886), avec l'Allemagne, qui obtint pour limite de ses possessions sur l'océan Atlantique les fleuves Counène, Kou-bango et une ligne aboutissant aux rapides de Calima sur le Zambèse, et du côté de l'océan Indien, le fleuve Rovuma. Avec l'Angleterre, des difficultés autrement grandes se présentaient. D'une part, le Portugal revendiquait, en vertu de droits anciens, une zone traversant toute l'Afrique, depuis Angola jusqu'à Mozambique, Quilimane et Sofala, c'est-à-dire tout le Zambèse; d'autre part, l'Angleterre voulait à tout prix rattacher par un territoire continu le pays des Matabélés, et par conséquent toutes ses possessions australes, à celles qu'elle revendiquait au nord du Zambèse vers le Tanganika et dans le massif montagneux du Chiré et de Blantyre.

Les prétentions rivales étaient absolument opposées et on ne pouvait les concilier, comme dans les autres règlements, en se concédant réciproquement quelques centaines de milles carrés de *terra incognita*.

Cependant, un accord fut conclu le 20 août dernier (1890) : il attribuait à l'Angleterre ce qu'elle réclamait, c'est-à-dire la région au nord du Zambèse, bornée à l'ouest par ce fleuve, à partir du point où il se dirige du sud au nord et à l'est par le lac Nyassa, en y comprenant le pays de Blantyre, où existent d'importantes missions anglaises, et au nord par le territoire de l'Allemagne et de l'État du Congo. Cette convention a rencontré, on le sait, une formidable opposition en Portugal, et jusqu'à ce jour il ne s'est pas trouvé un ministère qui osât en recommander l'adoption.

Le cabinet Abreu, qui vient de se former, d'accord avec le Roi, est décidé, dit-on, à ne pas y souscrire.

Il en est résulté une crise politique si intense qu'elle menace, prétend-on, d'emporter la royauté. En attendant, l'Angleterre agit, et en ce moment même les journaux annoncent que les

canonnières anglaises remontent le Zambèse pour prendre possession du territoire contesté.

Un autre différend a surgi récemment entre l'Italie et l'Angleterre. Les Italiens, eux aussi, ont voulu avoir leur part du gâteau africain, et, encouragés, affirme-t-on, par le gouvernement anglais, ils ont fondé sur une partie du littoral de la mer Rouge naguère supposé appartenir à l'Égypte, entre le 18^e degré de latitude nord et le détroit de Bab-el-Mandeb, une colonie qui a pour point central Massaouah, et dont l'Italie désire étendre les limites vers l'intérieur, attendu que sur les côtes elle rencontre au nord les Égyptiens et les Anglais à Souakim, et au sud les Français à Obok. Comme des espaces non occupés la séparent encore de ses deux voisins, aucun règlement de frontière n'a paru nécessaire jusqu'à présent. Cependant, l'automne dernier (1890), des négociations se sont ouvertes entre le cabinet de Londres et le cabinet de Rome relativement aux bornes de la zone d'influence de l'Italie, mais on sait qu'elles ont été suspendues parce que les deux puissances ne pouvaient s'accorder sur la possession de Kassala, actuellement aux mains des mahdistes.

Kassala nous est indispensable, disent les Italiens, car, par là, nous débouchons sur l'Atbara, affluent du Nil, et c'est ainsi seulement que nous pouvons attirer sur Massaouah un large courant commercial.

Nous l'admettons volontiers, répond l'Angleterre, mais nous sommes les gardiens du domaine de l'Égypte, et nous ne pouvons aliéner une place importante qu'elle a perdue momentanément, mais qu'elle reprendra un jour. — La vérité est que Kassala commande Khartoum, et Khartoum commande à la fois l'Égypte et cette vaste région qui s'étend entre le lac Tchad, le lac Victoria et le Nil. Évidemment, les Anglais comptent, par le lac Victoria ou par le Nil, arriver au Soudan et au Darfour, et ils n'ont nulle envie d'y rencontrer les Italiens.

Pour terminer cette rapide esquisse, il faut mentionner que l'Espagne a proclamé sa souveraineté sur la côte du Sahara, du cap Bojador au cap Blanc, et sur le territoire de la baie de Corisco, au sud du golfe de Guinée.

Maintenant, comparez une carte de l'Afrique d'il y a dix ans avec la carte actuelle : quel prodigieux changement ! L'histoire du genre humain ne présente rien de pareil. Récemment encore, sauf en Algérie, au nord, et dans la colonie du Cap, au sud, les puissances européennes, même la France au Sénégal, et le Portugal dans l'Angola et au Mozambique, ne possédaient que quelques postes isolés sur les côtes. Aujourd'hui, tout le vaste continent africain, sauf la partie centrale autour du lac Tchad, a été découpé et réparti, et six États s'y sont taillé d'immenses dépendances.

Quelqu'étranges qu'aient été les procédés de ces partages et de ces délimitations, tout ami de l'humanité s'en réjouira.

D'abord, dans la zone centrale sont proclamés les principes les plus admirables : la liberté du commerce et des cultes, le traitement égal de tous, la paix basée sur la neutralité. Même les territoires où chaque État poursuivra ses intérêts particuliers deviendront des centres de civilisation et de progrès. Il en résultera aussi un bienfait inappréciable : la suppression de la traite qui dévaste le continent noir et lui enlève chaque année, estime-t-on, un demi-million d'êtres humains, égorgés ou succombant de faim et de misère. Non seulement la conférence de Bruxelles (1890) a fait un devoir aux puissances de prendre à cet égard les mesures les plus énergiques, mais, en outre, comme le littoral tout entier est occupé aujourd'hui par les Européens, le transport des noirs par mer deviendra presque impossible. Il n'aura plus d'autre issue que le Soudan, dont les moyens de payer sont très limités. La traite disparaîtra donc naturellement, parce qu'elle cessera d'apporter des bénéfices à ceux qui l'exercent. Les États-Unis, qui ont aboli l'esclavage au prix des sacrifices les plus inouïs, ne peuvent manquer d'applaudir à ce résultat. En somme, ce n'est rien moins qu'un continent tout entier qui prend sa place dans le mouvement économique et social de l'humanité, comme s'il venait d'être découvert. Nul ne peut prévoir les conséquences de ces grands changements.

(*The Forum*)

ÉMILE DE LAVELEYE.